

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE 17.12.2025 - Traduction simultanée du conseil communal
T. 02/600.49.62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Didier Millis
Conseiller communal
Boulevard Louis Mettwewie, 93 bte 24
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 06/01/2026

Objet : votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du 17/12/2025 relative à la traduction simultanée du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller communal,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre interpellation transformée en question écrite lors de la séance du 17/12/2025 relative à la traduction simultanée du Conseil communal.

La décision de supprimer le service de traduction simultanée lors des séances du Conseil communal ne date pas d'aujourd'hui. Elle a été prise en 2020, sous la précédente législature PS-MR, à laquelle appartenait également votre parti. Cette décision reposait sur deux constats très clairs :

1. Des raisons budgétaires : la commune devait faire face à une situation financière déjà délicate à l'époque.
2. Une utilisation extrêmement limitée du service : nous payions deux interprètes pendant toute la soirée pour traduire, en moyenne, quinze minutes de débats. Autrement dit, un coût élevé pour un usage marginal.

Aujourd'hui, la situation financière de la commune est encore plus compliquée. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas nous permettre de réintroduire un dispositif aussi coûteux pour un bénéfice aussi limité. Ce serait tout simplement un luxe que notre commune ne peut plus se payer.

Cela ne signifie pas que nous négligeons la qualité des débats ni le respect du bilinguisme. Nous encourageons ta courtoisie linguistique et la collaboration entre conseillers pour garantir la compréhension mutuelle. Mais nous devons rester responsables et réalistes face à nos moyens.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Nathalie VANDEPUT.

Le Bourgmestre f.f.,



Amet GJANAJ.

SYNTHESE DU DOSSIER

Conseil Communal - Séance du 17.12.25 - Point : 64

#Objet : Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Didier Milis, conseiller communal MR-OPEN VLD, relative à la traduction simultanée du conseil communal - Report du 19/11/2025. #

DÉPARTEMENT SERVICES GÉNÉRAUX ET DÉMOGRAPHIE

Organisation générale

Monsieur le Bourgmestre faisant fonction,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Lors d'une récente décision, le Conseil communal a opté, à la demande du Collège, pour ne plus recourir à la traduction simultanée durant les séances du Conseil.

Si ce choix a sans doute été motivé par des considérations budgétaires, il n'en demeure pas moins qu'il pose aujourd'hui un réel problème de compréhension et d'accessibilité au sein même de notre assemblée.

En effet, l'absence de traduction simultanée crée des difficultés de communication non seulement entre certains conseillers, mais également au sein du Collège lui-même.

Il est arrivé à plusieurs reprises que certaines interventions ou réponses soient incomplètement comprises, voire mal interprétées, faute d'un appui linguistique adéquat.

Dans ce contexte, il semblerait que notre collègue Monsieur De Block se soit, avec beaucoup de bonne volonté, érigé en traducteur improvisé, s'efforçant de combler les lacunes laissées par la suppression du service officiel.

Si cette initiative personnelle mérite d'être saluée, elle met également en lumière l'absurdité de la situation actuelle :

- un Conseil communal bilingue,
- sans traduction simultanée,
- et dépendant des capacités linguistiques individuelles de ses membres.

Dès lors, permettez-moi, avec une pointe d'humour mais aussi de sérieux, de proposer que Monsieur De Block soit officiellement chargé d'assurer la traduction simultanée à haute voix, puisque cela ne générerait aucun coût supplémentaire pour la commune, tout en améliorant sensiblement la compréhension mutuelle des débats et des réponses.

Plus concrètement, je souhaite poser au Collège les questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons précises ayant conduit à la suppression du service de traduction simultanée lors des séances du Conseil communal ?
2. Le Collège reconnaît-il les difficultés de compréhension rencontrées par certains membres du Conseil et du Collège depuis cette suppression ?

3. La commune envisage-t-elle de réintroduire ce service, ou d'étudier une solution alternative (interprétation partielle, appui technique ponctuel, achat de traducteurs simultanés, etc.) afin de garantir le plein exercice démocratique des débats ?

4. Enfin, le Collège considère-t-il comme acceptable qu'une partie des échanges se déroule dans une compréhension linguistique incomplète, au risque d'affaiblir la qualité et la transparence des décisions prises ?

L'objectif n'est pas d'alourdir le dispositif, mais bien de rétablir une communication claire, équitable et respectueuse du bilinguisme légal et institutionnel de notre commune.

Je vous remercie.

Didier MILIS
Conseiller communal
Chef de groupe